



**Un concept novateur  
Pour réussir l'échange  
Et le partage Valide/handicapé**

## **Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Association Domaine Nature suivie de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**Du 04 juillet 2008**

*Début de l'assemblée à 17h55*

*Suivant l'ordre du jour*

*1-Lecture et approbation du rapport de gestion est de la situation morale et financière de l'association.*

*-Suit un exposé du travail réalisé sur le dossier CROSMS pour la création d'un ESAT par l'équipe, les salariés et les stagiaires de l'association.*

*Le Président a ensuite expliqué les nouvelles orientations de notre travail, notamment sur l'ancien carreau Rodolphe et le projet d'appartements en « Eco Hameau ».*

*2-Les comptes de l'exercice clos le 31/12/2007 ont été approuvés.  
Un quitus est donné au Comité de Direction.*

*3-Deux réviseurs aux comptes ont été nommés :  
Monsieur Pierre Fetel et Madame Christiane Richard.*

*4-L'affectation du résultat n'a donné lieu à aucun commentaire.*

*5-Le budget de l'exercice 2008 est adopté après explications du Vice président Didier Buecher.*

*6-Guy Valdenaire est nommé au Comité de Direction en remplacement de Carole Wittlin.*

*Suit l'Assemblée Générale Extraordinaire*

*7-Après délibération sur l'ordre du jour modifiant les statuts de l'association, les modifications statutaires sont approuvées à l'unanimité selon l'ordre du jour, comme suit :*

Adjonction d'un objet social : Article 3 à la suite des 2 premiers alinéas « - organiser toute manifestation de quelque nature que ce soit, dans le but d'apporter des ressources financières à l'association, ou plus généralement dans le domaine du handicap. »

Adjonction d'une ressource : Article 12 à la suite des alinéas « - des ventes, des prestations, des droits d'entrée à l'occasion de l'organisation de manifestations »

Adjonction de dispositions en vue de l'obtention de l'agrément Jeunesse et Sport : Article 4 à la suite « Toute discrimination, tant dans l'organisation que dans la vie de l'association, est interdite. »

Article 8 alinéa 2 : suppression de « sans avoir à motiver un refus éventuel » et remplacement par « Toutefois, le comité de direction doit motiver son refus et un recours peut être envisagé devant l'assemblée générale ordinaire la plus proche. »

Article 14.1 dans le premier alinéa entre « élus » et « pour quatre 4 ans » « au scrutin secret »

Article 14.3 : suppression et remplacement par « L'égal accès entre homme et femme à la direction est assuré par l'éligibilité de tout membre de l'association à jour de cotisation. »

Article 16.3 à la suite « Le comité de direction se réunit au moins 3 fois par an »

Article 17.3 : adjonction de dispositions par création d'un sous-article

« 17.3 - Le Bureau Exécutif doit, avant le début de l'exercice comptable, adopter un budget annuel. Il doit tenir une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses, dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à 6 mois à compter de la clôture de l'exercice. Tout contrat ou convention passée entre l'association d'une part, et un membre du comité de direction, de son conjoint ou proche d'autre part, est soumis à l'autorisation du comité de direction et présenté pour information à l'assemblée générale la plus proche. »

Article 25.5 à la suite « Le vote à bulletin secret est seulement exigé pour l'élection du comité de direction et l'exclusion d'un membre. »

Article 26 à la suite du premier alinéa « L'assemblée générale est convoquée à l'initiative d'un tiers des membres de l'association. »

Fin de l'assemblée 20H20